

Arrêté Municipal Temporaire

Objet : règlement provisoire de la circulation route de Malauzat

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUGAY

- Vu les Articles L.2212-28 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 27 du Code de la Route,
- Vu le décret n° 54.724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité pendant la Cérémonie des Compagnons de la Libération, le dimanche 18 octobre 2026, à la Stèle,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la circulation et la sécurité, à l'intérieur de l'agglomération

ARRETE

Article 1 : La route de Malauzat sera fermée à la circulation de 09h30 à 12h00, de l'entrée du Bourg au carrefour avec la rue Etienne Clémentel.

Article 2 : Un cheminement piéton sera aménagé et empiètera sur la chaussée entre le cimetière et la salle Jacques Escuit.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux. Une déviation sera mise en place par la rue du 8 Mai 1945.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Châteaugay par l'autorité administrative.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chamalières.

Fait à CHATEAUGAY, le 11 septembre 2026.

Olivier MALLET,



Maire de Châteaugay

